

FLASH INFO CFTC



Indemnité de congés payés (ICP)



Les salariés peuvent bénéficier de l'ICP, qui vise à compenser la perte de rémunération pendant les périodes de congés.

Deux éléments principaux sont pris en compte pour son calcul :

- **Le maintien de salaire** : durant les congés, le salarié perçoit une rémunération équivalente à celle qu'il aurait touchée s'il avait travaillé.
- **Le salaire moyen** : il correspond à un dixième de la rémunération brute totale perçue sur la période de référence, ajusté en fonction du nombre de jours de congés pris. Cette période correspond généralement à l'année civile.

À La Poste, le montant de l'ICP est déterminé en comparant ces deux méthodes (maintien de salaire et salaire moyen).

En résumé :

- **Le montant de l'ICP** correspond, lorsqu'elle est positive, à la différence entre le salaire moyen annuel et les montants versés au titre du maintien de salaire pendant les congés.
- **Le paiement de l'ICP intervient le plus souvent en mai**. Toutefois, dans certains cas, un traitement manuel peut décaler le versement en août ou en septembre.
- Il est **conseillé de vérifier son bulletin de salaire** : une ligne intitulée « **Indemnité congés payés (ICP)** » doit y apparaître.

En cas d'absence de versement ou si les montants semblent anormalement différents d'une année à l'autre, il est recommandé de se rapprocher de son correspondant CFTC local.

**LA CFTC RESPONSABLE
OFFENSIVE ET
CONSTRUCTIVE**

<http://www.cftclaposte.fr>
<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>
Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /X

